REPUBLIQUE FRANCAISE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

VILLE D'EAUBONNE

Département du VAL D'OISE
Arrondissement de PONTOISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026 À 19h30

Date de convocation			A l'ouverture de la séance
	Nombre de membres en exercice :		**17**
11/06/2026	Nombre de membres présents :		12
	Nombre de membres représentés :		5
	Nombre de membres votants :		17

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX

LE VINGT-QUATRE SEPTEMBRE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
S'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Madame Julia MANA

Représentants du Conseil Municipal :

Étaient présent(e)s :
Mme Julia MANA – Vice-présidente, M. Dominique NOIRÉ, Mme Martine CHARBONNIER, Mme Corinne ROINÉ, M. Gilles JAOUEN

Étaient excusé(e)s et représenté(e)s :

Mme Marie-José BEAULANDE donne pouvoir à Mme Corinne ROINÉ
Mme Julie AURIEL donne pouvoir à Mme Martine CHARBONNIER
Mme Naïma BEN CHAABANE donne pouvoir à M. Gilles JAOUEN
Jay LEVENT donne pouvoir à Mme Julia MANA

Représentants des associations :

Étaient présent(e)s :

Mme Véronique BOUBY, M. Michel LE BRUN, M. Dominique BASSON, Mme Yvette RETUREAU, Mme Véronique SZPAK, Mme Marianne TOUTEAU-FERY, Mme Marie-Claude BOISMARTEL

Était excusé et représenté :

M. Bertrand GOUJART-DELAMBRE donne pouvoir à Mme Yvette RETUREAU

Accusé de réception en préfecture
095-269500484-20260924-2026-104-DE
Date de réception préfecture : 06/10/2026

EAUBONNE
le sens de l'harmonie

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 SEPTEMBRE 2026

DÉLIBÉRATION N° 2025-104
Finances – Budget CCAS :
Constitution d'une provision comptable pour créances douteuses

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2321-2 et R. 2321-2

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

CONSIDÉRANT d'une part, que l'article R. 2321-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une provision comptable doit être constituée lorsque le recouvrement de créances sur compte de tiers est compromis malgré les diligences du comptable public ;

CONSIDÉRANT, d'autre part, que l'article R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une provision comptable peut être constituée dès lors qu'un risque est identifié par la collectivité ;

CONSIDÉRANT, qu'au regard des dispositions susvisées et dans une logique de sincérité des comptes, il convient d'instaurer une provision comptable pour dépréciation de comptes de tiers pour les créances douteuses et contentieuses de plus de deux ans, dans la mesure où les perspectives de recouvrement s'amenuisent avec l'écoulement du temps ;

CONSIDÉRANT que ces provisions doivent faire l'objet d'une évaluation sincère et que cette dernière doit être actualisée annuellement au regard de l'évolution du risque en cause ;

CONSIDÉRANT que l'instruction M57 prévoit la constitution de provisions par opérations d'ordre semi-budgétaires regroupées au sein des opérations réelles comme régime de droit commun ;

CONSIDÉRANT qu'au 31/12/2025, les créances douteuses et contentieuses telles que définies ci-dessus étaient évaluées à 36 889,83 euros, suivant le tableau récapitulatif annexé ;

CONSIDÉRANT que le risque de non-recouvrement peut être évalué à 20,28% et que la provision pour créances douteuses pourra donc être fixée à 7 481,07 euros.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration,

À l'unanimité (17 voix pour) des suffrages exprimés,

↳ **ARTICLE 1 : APPROUVE** le montant de la provision pour créances douteuses à hauteur de **7 481,07 euros** pour constater la dépréciation des comptes de tiers à hauteur de 20,28% du montant des créances de plus de deux ans ;

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
1 rue d'Enghien
95600 Eaubonne
01 34 27 26 70
eaubonne.fr

Accusé de réception en préfecture
095-269500484-20260924-2026-104-DE
Date de réception préfecture : 06/10/2026

CCAS Centre Communal d'Action Sociale

↳ **ARTICLE 2 : DIT** que la dépense sera imputée au compte 6817 « Dotations pour dépréciation des actifs circulants » chapitre 68.

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le : 06/10/2026
Publiée le :
Exécutoire le :
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

Anne DEVALOIS

Directrice du CCAS.

La Présidente du CCAS,

Ville d'EAUBONNE (Val-d'Oise) - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Marie-José BEAULANDE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, Boulevard de l'Hautil, 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a préalablement été déposé. Le tribunal administratif compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
095-269500484-20260924-2026-104-DE
Date de réception préfecture : 06/10/2026